

25.02.2020 – 17:33 Uhr

## Décision incompréhensible et décevante de la CER-N

Zürich (ots) -

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a décidé de ne pas donner suite à la proposition du Conseil fédéral d'abolir les droits de douane sur les produits industriels. Pour Swissmem, cette décision est très décevante et totalement incompréhensible.

Les droits de douane sur les produits industriels sont un anachronisme. Les chaînes de valeur dans l'industrie d'aujourd'hui sont organisées au niveau international. Les pièces et composants des produits finis industriels traversent souvent la frontière suisse à plusieurs reprises. Les douanes et l'administration des douanes augmentent les coûts de production et occasionnent un travail administratif supplémentaire inutile. L'industrie n'a pas besoin d'être protégée des importations. Au contraire. L'abolition des droits de douane sur les produits industriels serait une bénédiction. Pour l'industrie MEM seule, cela se traduirait par une réduction des coûts d'environ CHF 125 millions par an. La décharge administrative serait également considérable pour les entreprises.

Swissmem demande au Parlement de corriger la décision préliminaire de la CER-N, d'accepter et d'approuver la proposition du Conseil fédéral. Elle améliorerait réellement les conditions-cadres de l'industrie et soutiendrait la compétitivité de l'industrie MEM suisse avec ses quelque 325 000 collaborateurs. Ce serait un signal fort de soutien compte tenu de l'appréciation continue du franc, de la faiblesse de l'économie mondiale et de l'esprit d'isolement malfaisant.

Contact:

Ivo Zimmermann, chef Communication  
Tél. +41 44 384 48 50 / portable +41 79 580 04 84  
E-mail : [i.zimmermann@swissmem.ch](mailto:i.zimmermann@swissmem.ch)

Philippe Cordonier, responsable Suisse romande  
Tél. +41 21 613 35 85 / portable +41 79 644 46 77  
E-mail : [p.cordonier@swissmem.ch](mailto:p.cordonier@swissmem.ch)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100053245/100842543> abgerufen werden.